

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 86 (1960)
Heft: 24

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIVERS

Stages européens pour les cadres techniques

Le Centre international de formation européenne organise, du mardi 13 au vendredi 23 décembre 1960, un stage réservé aux ingénieurs et cadres techniques des entreprises en Vallée d'Aoste, à Antey-Saint-André (alt. 1080 m), à quelques kilomètres de différentes stations hivernales et touristiques : Breuil (Cervinia), Saint-Vincent.

Le programme comprendra, en plus de quelques exposés de portée générale, des sujets spécialisés traitant plus particulièrement des problèmes qui intéressent les ingénieurs dans l'intégration européenne. Les conférences seront faites par des professeurs appartenant aux cadres supérieurs de la fonction publique, des Communautés européennes, ainsi qu'à l'Université. Une partie du programme sera également réservée à des travaux en commissions, permettant ainsi aux participants de traiter des sujets particuliers.

Les frais sont supportés en grande partie par l'organisation du stage. Les demandes de renseignements et les candidatures sont à présenter à M. Jean Richard (S.I.A.), 32, avenue Blanc, Genève, tél. 32 04 18.

CARNET DES CONCOURS

Bourse fédérale des beaux-arts

Ouverture

Le Département fédéral de l'intérieur communique :

Les artistes suisses qui désirent concourir en vue de l'obtention d'une bourse pour l'année 1961 sont priés de s'annoncer jusqu'au 15 décembre 1960 au secrétariat du Département fédéral de l'intérieur, à Berne, qui leur enverra les formules d'inscription et instructions nécessaires.

Les candidats devront indiquer s'ils désirent concourir dans la section des *beaux-arts* (peinture, sculpture, gravure, architecture) ou dans celle des *arts appliqués* (céramique, textiles, aménagement d'intérieurs, photographie, arts graphiques (illustration de livres, affiches, etc.), bijouterie, etc.). Dans la section des beaux-arts, les artistes ne sont admis à concourir que jusqu'à l'âge de 40 ans révolus.

Instructions destinées aux architectes

1. Sont admis à participer au concours les personnes exerçant la profession d'architecte, âgées de moins de 40 ans.
2. Les concurrents sont priés de présenter un projet, élaboré de façon indépendante à la suite d'une commande ou pour une tâche qu'ils se sont librement fixée.
3. Le projet soumis comprendra les pièces que voici :
 - le programme et, éventuellement, une note explicative ;
 - un plan de situation, ainsi que les plans, coupes et façades les plus importants ;
 - une ou plusieurs perspectives, éventuellement une maquette ; en plus, pour les bâtiments déjà exécutés, des photographies.Nul besoin de pousser les plans au-delà de ce qui est nécessaire pour que l'on puisse se rendre compte des caractères principaux du projet.
4. Le jury considérera avant tout les qualités artistiques des projets et les apports créateurs qui s'y trouveraient. Dans l'appréciation, il ne sera accordé aucune importance à l'ampleur du programme envisagé.
5. Ne pourront être examinés de façon approfondie dans le cadre du concours pour la bourse fédérale :
 - ni les détails de construction ;
 - ni les solutions d'ordre technique ou économique qui ne sauraient être jugées sans que le jury ait recours à des études spéciales.
6. Ne seront pas pris en considération :
 - les relevés de bâtiments existants (relevés à but scientifique, reconstructions, etc.) ;
 - les projets élaborés sous une direction, par exemple à titre de travaux semestriels ou de diplôme dans une école, ou constituant le développement de semblables travaux ;
 - les projets établis en vue d'un concours d'architecture et qui ont été soumis à l'appréciation du jury compétent.
7. Les projets primés lors d'un précédent concours pour l'obtention de la bourse fédérale et remaniés ne pourront entrer en ligne de compte que s'ils contiennent des éléments à la fois nouveaux et essentiels.
8. Pour l'examen des travaux d'architecture, le Département fédéral de l'intérieur se réserve d'adjoindre des architectes à ceux qui font partie de la Commission fédérale des beaux-arts.

Département fédéral de l'intérieur.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

(Voir pages 9 et 10 des annonces)

DOCUMENTATION DU BATIMENT

(Voir page 11 des annonces)

SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT

(Voir page 6 des annonces)

INFORMATIONS DIVERSES

(Voir photographie page couverture)

Nouveau procédé pour l'établissement automatique de cartes perforées à partir des diagrammes imprimés par le MAXIPRINT CODEUR

Il est notoire que le dépouillement et l'analyse des valeurs moyennes de la charge reproduites sur les diagrammes d'appareils enregistreurs demandent un travail considérable s'ils sont effectués manuellement, qu'il s'agisse d'obtenir des données statistiques ou des valeurs de facturation. La détermination de la demande maximale simultanée de tout un réseau, par exemple, implique une opération extrêmement coûteuse en raison du temps qu'elle nécessite. Plus l'analyse est poussée, plus son coût augmente, jusqu'à devenir prohibitif, au point d'imposer bien souvent des simplifications qui diminuent considérablement la valeur des résultats obtenus. Une connaissance aussi complète que possible de la charge d'un réseau est pourtant la base nécessaire à l'établissement d'une tarification appropriée ou de projets d'extension pouvant influencer considérablement la bonne marche d'une entreprise.

C'est précisément dans le but de surmonter les limitations et désavantages du dépouillement manuel que *Landis & Gyr* a mis au point un procédé qui permet de transférer automatiquement et rapidement, sur des cartes perforées, les données figurant sur les diagrammes de l'appareil enregistreur. Une fois ce transfert exécuté, il est facile de dépouiller automatiquement les cartes à l'aide des machines mécanographiques dont la plupart des entreprises d'électricité sont équipées.

Le nouveau procédé *Landis & Gyr* pour l'enregistrement des valeurs moyennes, leur lecture automatique et la préparation des cartes perforées comporte les éléments suivants :

- un certain nombre de *Maxiprint codeurs*, dérivés de l'enregistreur MAXIPRINT universellement connu, dont ils sont une version modifiée, en ce sens que les valeurs mesurées sont enregistrées en chiffres et en code sur papier diagramme ;
 - un certain nombre d'*interrupteurs horaires* munis d'un accumulateur pour les impulsions de déclenchement ;
 - un *lecteur-décodeur photo-électrique*, qui transfère automatiquement et à grande vitesse sur les cartes perforées les valeurs enregistrées par le Maxiprint codeur ;
 - un *imprimeur manuel*, pour le report d'informations complémentaires servant à identifier les cartes perforées ;
 - un dispositif de rebobinage des diagrammes.
- Voici les particularités de ce nouveau procédé, qui est appelé à rendre de grands services aux entreprises d'électricité :
- Le diagramme du Maxiprint codeur contient les valeurs enregistrées sous forme de chiffres clairs et de signes codés, aussi bien pour la lecture directe que pour la lecture automatique, permettant le dépouillement et la facturation mécanographique.
 - Les valeurs sont enregistrées à partir des données primaires des transformateurs de mesure, ce qui élimine l'application des constantes non décadiques pour calculer les valeurs réelles.
 - Les pannes de courant auxiliaire restent sans influence sur l'alignement correct des valeurs enregistrées relatives aux repères horaires du diagramme, grâce à l'accumulateur d'impulsions incorporé dans l'interrupteur horaire.
 - L'utilisation du code « 2 et 6 » et le système de contrôle choisi garantissent le transfert à grande vitesse des chiffres enregistrés sur des cartes perforées et excluent toute possibilité d'erreur.
 - Les cartes perforées contiennent non seulement les valeurs enregistrées, mais aussi toutes les informations complémentaires nécessaires à leur identification.
 - Le procédé reproduit toutes les données sous une forme permettant le dépouillement sur des calculatrices existantes ou disponibles dans le commerce.